



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/103/INF-AEP

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP

Protection des captages d'eau potable - Avis sur la demande d'autorisation
environnementale (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois d'octobre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la
Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 14 octobre 2019 s'est réuni au lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby
BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ;
Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ;
Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul
NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Armand PAPI ; Jean-François GIRASCHI ;
Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc
ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à
Jean-Marie SANTONI ; Armand PAPI à Joseph TAFANI ; Jean-François GIRASCHI à Florence
VALLI ; Jacqueline BARTOLI à Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI à Jeanne STROMBONI ; Jean-
Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux équipements structurant et développement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique, le prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la collectivité doit être protégé par :

- un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité,
- un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés les activités, travaux, installations, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- le cas échéant un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

La procédure réglementaire de mise en protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine se déroule de la manière suivante :

- délibération du conseil municipal pour l'engagement des études préalables,
- désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique afin d'émettre un avis sur les études,
- enquête publique,
- arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'exploitation des captages et l'instauration des périmètres,
- inscription des servitudes induites par les périmètres,
- travaux de mise en œuvre matérielle des périmètres,
- suivi des mesures de protection de la ressource.

Sur le territoire de la Commune de Porto-Vecchio, 28 installations sont concernées par cette procédure dont deux prises en rivière, celles de Tracchizzona et celle de Pascialella de Muratello. A ce titre, elles ont fait l'objet d'une étude environnementale, permettant de déterminer le débit disponible pour l'exploitation à des fins de potabilisation, tout en préservant le milieu.

Par les délibérations n° 05/075/INF-AEP du 30 juin 2005 et n° 06/086/INF-AEP du 12 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la constitution du recueil de données relatif à la régularisation administrative des autorisations portant sur le prélèvement d'eau dans le milieu naturel à des fins de potabilisation et pour l'instauration des périmètres de protection des captages.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 août au jeudi 10 octobre 2019. En application de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est désormais invité à émettre un avis, dans un délai de 10 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, sur l'autorisation environnementale (dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau) concernant les prélèvements aux prises en rivière de Tracchizzona et de Pascialella de Muratello.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 1321-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R. 181-38,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 17 octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la demande d'autorisation environnementale de la prise en rivière de Tracchizzona.

ARTICLE 2 : d'approuver la demande d'autorisation environnementale de la prise en rivière de Pascialella de Muratello.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations visées aux articles 1 et 2.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

